

Bellerive sur Allier, le 4 Septembre 2026



La Principale

Aux

Parents d'élèves

Objet : FONDS D'AIDE AUX COLLEGIENS 2026/2027

Madame, Monsieur,

Le Conseil Départemental de L'ALLIER peut attribuer sous certaines conditions aux élèves de Collège, domiciliés dans le département, un Fonds d'Aide aux Collégiens.

Affaire suivie par
Florence GAUTIER

INTENDANCE

Pour cela, il faut respecter les quatre conditions suivantes :

- Vous résidez dans l'Allier,
- Votre enfant est inscrit en 6^è, 5^è, 4^è ou 3^è pour cette année,
- Votre enfant est inscrit DEMI-PENSIONNAIRE,
- Votre quotient familial 2026 sur les Revenus 2025 est inférieur ou égal à 6000.00 €. : (quotient familial = revenu fiscal de référence + nombre de part fiscales).

Si vous êtes concerné par cette aide, et que vous souhaitez faire une demande, un dossier de **DEMANDE DE FONDS D'AIDE AUX COLLEGIENS POUR L'ANNEE 2026-2027** vous sera remis au bureau de l'Intendance jusqu'au 27 novembre 2026

Les dossiers ne répondant pas à l'ensemble de ces critères seront classés sans suite.

(AUCUN courrier ne sera envoyé à la famille pour l'en informer)

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

E DOUCHET-PARDO



Téléphone
04 70.32.50.41
Fax
04 70.32.03.31
Mél.
Int.0030002L@ac-clermont.fr

11, rue Jean Ferlot
03700
BELLERIVE/ALLIER